



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025 à Saint-Urcize

- - -

L'an 2025, le 15 octobre à 14h30 à Saint-Urcize, se sont réunis les membres du comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 26 septembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 34

- Pour le collège des Régions : **1**
C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **2**
A ASTRUC, D DELMAS
- Pour le collège des Communes : **31**
J VALADIER, M VABRET, C DELMAS, B BANES, G TARAYRE, B BOURSINHAC, J PRADALIER, C VEYRE, N MOULIADE, B REVEL, D CASSAGNES, C MARFIN, P HORVILLE, M BORIES, J-P NIEL, E SOULENQ, M GUIBERT, A CHASSANY, V GENDRE, B REMISE, B BERTY, C PIGNOL, L MOULIADE, C MALAVIEILLE, S RIEUTORT, X POUDEVIGNE, E BREZET, J-P KIRCHER, A FALCON, B BASTIDE, N BATIFOL

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 1

- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : **1**
Y DELMAS

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués suivants : 23

- Pour le collège des Régions : **2**
M GUIBERT (pouvoir à C SAHUET), E GAZEL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **3**
A CAZARD (pouvoir à A ASTRUC), V ALAZARD (pouvoir à D DELMAS), L SUAUA (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **18**
G GASQ-BARES (pouvoir à G TARAYRE), C LABORIE (pouvoir à D CASSAGNES), P CESTRIERES (pouvoir à C DELMAS), J-L MIQUEL (pouvoir à C VEYRE), C VERLAGUET (pouvoir à J PRADALIER), R AUGUY (pouvoir à J-P NIEL), B SCHEUER (pouvoir à P HORVILLE), L PIGOT (pouvoir à D CASSAGNES), D CAYLA (pouvoir à G TARAYRE), P BEAUREGARD (pouvoir à B REMISE), A BLANQUET (pouvoir à B BASTIDE), F SARTRE (pouvoir C MARFIN), E MALHERBE (pouvoir à X POUDEVIGNE), D JURQUET (pouvoir à X POUDEVIGNE), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), G GIRMA (pouvoir à A FALCON), C HUGON (pouvoir à C MARFIN), P REY (pouvoir à N BATIFOL)

Excusés : 57

- Pour le collège des Régions : **7**
S SAUTAREL, A MAILLOLS, C CARLES, S BERARD, M LACAZE, P MAZET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **48**
B NAYROLLES, B SABY, C CORDELIER, P BOULDOIRES, A BRAS, C ROUX, F BAILLY, T PEGORIER, R CAZARD, D FERNANDEZ, J-R CAYZAC, M CHASTANG, P POUDEVIGNE, D SAINT-LEGER, R SEGUIN, R BOUDON, R SALVAN, J GROS, F BILLON, G FONTUGNE, J-M TARDIEU, M CASTAN, M MALIGES, D LONGEAC, D DOMENICHINI, A BOUARD, M MALGOUYRES, V GELY, O CHARMAILLAC, C GROLIER, M BURDINO, V MOURGUES, J FERRIER, J-L VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : **58** membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative :

→ F RAYNAL pour la Chambre d'Agriculture du Cantal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 mars 2025	Pour décision
2. Décision modificative n°02 du budget principal	Pour décision
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie	Pour décision
4. Création / suppressions d'emplois	Pour décision
5. Dispositif « paiement pour services environnementaux » (PSE)	Pour décision
6. Evaluation à mi-parcours de la Charte	Pour décision
7. Appel à projet 2025 « Planification écologique pour la forêt » - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Pour décision
8. Opération « doter le Parc de mobilier et outils de conférence/concertation »	Pour décision
9. Lancement du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) pour lutter contre la précarité énergétique porté par le PNR Grands Causses sur l'ancien périmètre du GURE	Pour décision
10. Convention Interparc Occitanie filière pierre	Pour décision
11. Bilan des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	<i>Pour information</i>
12. Questions diverses	<i>Pour information</i>

1. Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 12/03/2025 à Saint Laurent de Muret

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 12 mars 2025 à Saint Laurent de Muret à 14h00.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 12 mars 2025 à Saint Laurent de Muret.

2. Décision modificative n°02 du Budget principal 2025

Pour décision

Rapporteur : E BREZET, Elue référente finances / A TOURNIER, RAF

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal a été voté à l'équilibre lors du Comité Syndical du 12 mars 2025 à Saint Laurent de Muret

Vu la DM n°01 (opérations d'ordre) pour cession d'un bien et sortie de l'actif (vente épave Kangoo utilitaire)

Une DM n°02 du Budget principal s'avère aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

A. MAISON DU PARC (programme AZ5)

Dans le cadre de la rénovation de la Maison du Parc, il a été inscrit au Budget primitif 2025 du Budget principal 1 095 550.84 € à l'article 2313 en Dépenses d'Investissement (Immobilisations en cours / Constructions)

Cet article est prévu pour couvrir les dépenses 2025 liées au chantier de rénovation de la Maison du Parc (travaux et équipement, géothermie, honoraires techniques...) mais également les assurances dommage ouvrage et tous risques chantier.

Or, ces 2 assurances, bien que liées au projet de rénovation du bâtiment, doivent obligatoirement être mandatées en Dépenses de Fonctionnement.

Aussi, afin de pouvoir respecter cette obligation, il est proposé :

- en dépenses d'investissement :
 - de diminuer la ligne des dépenses d'immobilisations en cours de 27 587.44 € (BP / Chap. 23 / Art. 2313 / Opé. AZ5)
- en recettes d'investissement :
 - de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 27 587.44 € (BP / Chap. 021 / chapitre sans exécution ne comportant que des prévisions)
- en dépenses de fonctionnement :
 - de diminuer le virement à la section d'investissement de 27 587.44 € (BP / Chap. 023 / chapitre sans exécution ne comportant que des prévisions)
 - d'augmenter la ligne des dépenses d'assurances obligatoires dommage-construction de 27 587.44 € (BP / Chap. 11 / Art. 6162 / Opé. AZ5)

Le budget se présenterait donc ainsi :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE	BP	DM n°01 Sortie véhicule (épave)	DM n°02	TOTAL
002 - Déficit antérieur reporté	0.00			0.00
011 - Charges à caractère général	1 520 295.60		27 587.44	1 547 883.04
012 - Charge de personnel	1 617 200.00			1 617 200.00
023 - Virement à la section d'invest.	270 981.37		- 27 587.44	243 393.93
042 - Opérations d'ordres entre section	69 956.29	5 767.98		75 724.27
65 - Autres charges gestion courante	117 765.42			117 765.42
66 - Charges financières	45 000.00			45 000.00
TOTAL	3 641 198.68	5 767.98	0.00	3 646 966.66

RECETTES

CHAPITRE	BP	Sortie véhicule (épave) sans DM	DM n°01	TOTAL
002 - Excédent antérieur reporté	80 005.05			80 005.05
013 - Atténuations de charges	0.00			0.00
042 - Opérations d'ordres entre section	72 846.43			72 846.43
70 - Produits de services	565 949.45			565 949.45
74 - Dotations et participations	2 889 597.75			2 889 597.75

75 - Autres produits de gestion courante	32 800.00			32 800.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	5 767.98		5 767.98
TOTAL	3 641 198.68	5 767.98	0.00	3 646 966.66

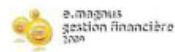
Section d'Investissement

DEPENSES

CHAPITRE	BP	Sortie véhicule (épave) sans DM	DM n°01	TOTAL
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00			0.00
16 - Emprunts et dettes	450 000.00			450 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	14 214.50			14 214.50
21 - Immobilisations corporelles	80 529.42			80 529.42
23 - immobilisations en cours	1 095 550.84		- 27 587.44	1 067 963.40
040 - Opérations d'ordre entre section	72 846.43			72 846.43
4581 - Dépenses d'investissement pour le compte de tiers	275 366.00			275 366.00
TOTAL	1 988 507.19	0.00	- 27 587.44	1 960 919.75

RECETTES

CHAPITRE	BP	Sortie véhicule (épave) sans DM	DM n°01	TOTAL
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	439 485.08			439 485.08
10 - Dotations Fonds divers Réserves	754.67			754.67
13 - Subventions d'investissement	808 850.11			808 850.11
16 - Emprunts et dettes assimilées	128 682.36			128 682.36
021 - Virement de la section de fonct.	270 981.37		- 27 587.44	243 393.93
024 - Produits de cessions d'immo.	0.00	- 5 767.98		- 5 767.98
040 - Opérations d'ordre entre section	69 956.29	5 767.98		75 724.27
4582 - Recettes d'Investissement pour le compte de Tiers	269 797.31			269 797.31
TOTAL	1 988 507.19	0.00	- 27 587.44	1 960 919.75



818
Code INSEE

Décision modificative n°2 du 15/10/2025
SMAG PNR AUBRAC

Date : 15/10/2025 à 08:51

2025

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 095 550.84 €	-27 587.44 €	0.00 €	1 067 963.40 €
23 Immobilisations en cours	1 095 550.84 €	-27 587.44 €	0.00 €	1 067 963.40 €
2313/23	1 095 550.84 €	-27 587.44 €	0.00 €	1 067 963.40 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	270 981.37 €	-27 587.44 €	0.00 €	243 393.93 €
021 Virement de la section de fonctionnement	270 981.37 €	-27 587.44 €	0.00 €	243 393.93 €
021/021	270 981.37 €	-27 587.44 €	0.00 €	243 393.93 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 520 295.60 €	-27 587.44 €	27 587.44 €	1 520 295.60 €
011 Charges à caractère général	1 520 295.60 €	0.00 €	27 587.44 €	1 547 883.04 €
6162/011 AZ5	0.00 €	0.00 €	27 587.44 €	27 587.44 €
023 Virement à la section d'investissement	270 981.37 €	-27 587.44 €	0.00 €	243 393.93 €
023/023	270 981.37 €	-27 587.44 €	0.00 €	243 393.93 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 988 507.19 €	-27 587.44 €	0.00 €	1 960 919.75 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 988 507.19 €	-27 587.44 €	0.00 €	1 960 919.75 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	3 646 966.66 €	-27 587.44 €	27 587.44 €	3 646 966.66 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	3 646 966.66 €	0.00 €	0.00 €	3 646 966.66 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

→ d'approuver la Décision Modificative n°02 du Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie à taux variable

Pour décision

Rapporteur : E BREZET, Elue référente aux finances / A TOURNIER, RAF

Contexte

Le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac a un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie aux collectivités publiques d'un montant de 500 000.00 € (référence 00004286653) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Ce contrat a une échéance au 31/10/2025. Cette ligne de trésorerie est essentielle au fonctionnement du Parc :

- certaines subventions, initialement budgétisées en 2025, ne seront perçues qu'en 2026 voire 2027 ;
- les cotisations statutaires 2026 des membres du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac ne pourront pas être perçues avant la fin du premier semestre 2026 ;
- la TVA payée en 2025 concernant notamment l'achat de 2 véhicules mais aussi et surtout les premières factures de travaux de la Maison du Parc ne sera compensée à travers le FCTVA qu'en 2027.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président a donné connaissance aux membres de l'Assemblée délibérante du projet de demande de renouvellement de ligne de trésorerie afin , comme décrit ci - dessus, de financer le bon fonctionnement du Syndicat mixte.



LIGNE DE TRÉSORERIE

Définition :

(Circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22/02/1989)..."destinée à faire face à un **besoin ponctuel** et éventuel de disponibilités. Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire".

Plafond :

500 000 €

Durée :

12 mois maximum

Taux :

2,88% à préciser sur la délibération

Taux variable indexé sur l' EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,90

soit à ce jour : **2,88 %**

> Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 0,9%

> Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office.

Modalités de tirage :

Mise à disposition : par crédit d'office sous **48h ouvrés** auprès de votre trésorerie générale.

Tirage : Sur simple demande de l'emprunteur, **sans frais**, par mail à l'adresse suivante :
coll.pub@ca-nmp.fr

Montant minimum des tirages : 15 000 €.

Modalités de remboursement :

Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie.

Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, **sans frais** et sur simple demande par mail à l'adresse suivante :
coll.pub@ca-nmp.fr

Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Frais de dossier :

300 € si le prêt est < à 150 k€, Si prêt > à 150 k€ alors 0,20 %.

Validité de l'offre : délibération parvenue avant le : 24 octobre 2025

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

1. a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, une ouverture de ligne de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Plafond : 500 000.00 €
 - Durée : 12 mois maximum
 - Taux : 2.88%
 - Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0.90 soit au jour de la proposition : 2.88%
 - Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 0.9%
 - Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts
 - Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
 - Frais de dossier : 300.00 € si le prêt est inférieur à 150 k€, Si prêt > à 150 k€ alors 0.20%
 - Modalités de tirage :
 - Mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrées
 - Tirages sur simple demande de l'emprunteur, sans frais
 - Montant minimum des tirages : 15 000.00 €
 - Modalités de remboursement :
 - Capital in fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
 - Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande
 - Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations
2. a pris l'engagement, au nom du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
3. a pris l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
4. a conféré toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4. Création et suppression d'emplois permanents

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 02/07/2025

Rappel

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

1. **SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

1.1. Ingénieur territorial à temps complet

- CM Paysage Architecture et Habitat / Ingénieur / Temps complet
- Emploi permanent créé par délibération n°08 en date du 24/04/2018
- Poste occupé par un agent contractuel sur emploi permanent
- Motif de la suppression : Démission de l'agent / Nouvelle organisation
- Précisions : Suite à la démission de l'agent contractuel occupant ce poste, le PNR de l'Aubrac a souhaité engager une réflexion, en interne, pour adapter et continuer à mener cette mission. Un agent titulaire au grade d'Adjoint administratif (embauché par voie de mutation en date 01/11/2020) faisant partie de l'effectif a fait part de son intérêt pour cette mission et cette proposition d'évolution. Après des échanges sur l'adaptation de la mission et les possibilités d'évolutions de carrière et de grade, le PNR de l'Aubrac a confié la mission à cet agent qui prépare le concours d'Attaché. L'emploi correspondant sera créé si réussite au concours.
- Date d'effet de la suppression : 08/10/2025

1.2. Rédacteur principal de 2° classe à temps complet

- Chargée de communication / Rédacteur principal de 2° classe / Temps complet
- Emploi permanent créé par délibération n°03 en date du 27/02/2015
- Poste occupé par un agent contractuel sur emploi permanent
- Motif de la suppression : Evolution du poste et des missions
- L'agent contractuel occupant le poste de Chargé de communication du PNR de l'Aubrac a été embauché le 15/01/2022 sur un emploi permanent au grade de Rédacteur principal de 2° classe, grade qu'occupait la précédente Chargée de communication du Parc. Les missions et les responsabilités de ce poste ayant évolué depuis sa création, le PNR de l'Aubrac a souhaité actualiser la fiche de poste de Chargé de communication et donc faire bénéficier l'agent en poste d'une adaptation de son cadre d'emploi aux vues de ses nouvelles missions. En date du 15/01/2025, le PNR de l'Aubrac a donc proposé à l'agent contractuel en poste de bénéficier d'une évolution de son grade de catégorie B (Rédacteur principal de 2° classe, poste à supprimer) vers un grade de catégorie A (Attaché territorial, poste créé par délibération n°03 en date du 25/09/2024).
- Date d'effet de la suppression : 08/10/2025

1.3. Technicien territorial à temps complet

- Technicienne rivières / Technicien / Temps complet
- Emploi permanent créé par délibération n°06 en date du 11/06/2019
- Poste occupé par un agent titulaire
- Motifs de la suppression : Mutation / Nouvelle organisation
- A sa demande, et pour des raisons personnelles et familiales, l'agent titulaire occupant ce poste a été muté dans une autre collectivité en date du 31/01/2025. Compte-tenu d'incertitudes quant à la poursuite de ce programme (création d'un nouvel Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, nouvelles délégations de compétences...), le PNR de l'Aubrac a souhaité confier cette mission à un agent contractuel recruté en date du 01/02/2025 sur un contrat de projet au grade d'Ingénieur créé par délibération n°03 en date du 25/09/2024.
- Date d'effet de la suppression : 08/10/2025

2. CREATIONS D'EMPLOIS

2.1 Ingénieur territorial à temps complet

Au 01/01/2026, le Parc naturel régional de l'Aubrac doit reprendre le portage et l'animation du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » en Lozère aujourd'hui portée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Il convient donc de créer, à compter de ce jour, un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet (catégorie A de la filière technique)

2.2 Attaché territorial à temps complet

Vu la réussite au concours d'Attaché territorial (catégorie A de la filière administrative) d'un agent titulaire du Parc naturel régional de l'Aubrac actuellement au grade d'Animateur principal de 2° classe (catégorie B de la filière de l'animation), le Parc a décidé de procéder au détachement de cet agent (en interne) sur ce grade.

Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire, pour ce faire, de créer un emploi d'Attaché territorial. L'agent sera alors détaché au grade d'Attaché territorial stagiaire et titularisée sur ce grade à l'issue de la période de stage. L'emploi d'Animateur principal de 2° classe, créé par délibération n°13 en date du 21/07/2020 pourra alors être supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS									
FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS			DONT EMPLOIS PERMANENTS NON POURVUS	+ EMPLOIS PERMANENTS A SUPPRIMER
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRAT DE PROJET	SURCROIT ACTIVITE	REMPLACEMENT		
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	+1	5					
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	1					1
	REDACTEUR	B		1					
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2*					*1 (agent en dispo pour conv perso)	
TECHNIQUE	INGENIEUR HORS CLASSE			1					
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	1						
	INGENIEUR	A	1	6 + 1	3				1
	TECHNICIEN	B		1		1			1
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1*					*1 (emploi à supprimer à la titularisation de l'agent au grade d'attaché	

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-2. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente.

DECISIONS

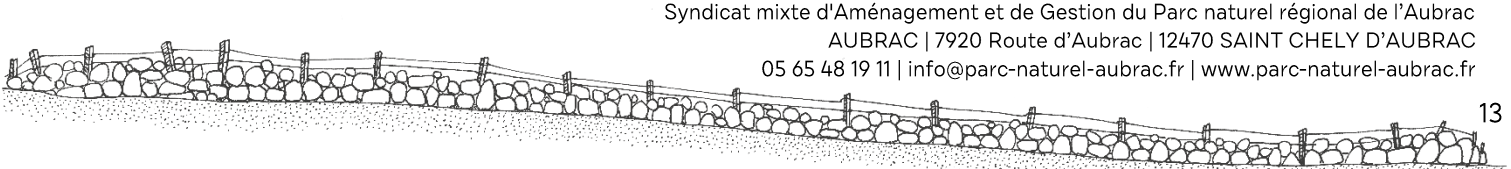
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante a procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



5. Dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / B GOGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

Contexte

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a lancé un nouveau programme de "Paiements pour services environnementaux", centré sur les zones humides et les prairies permanentes. Il s'agit d'un dispositif financier pour rétribuer les agriculteurs qui ont des pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques.

L'Aubrac est particulièrement concerné, avec 2 nouveaux territoires éligibles, le bassin versant de la Truyère et le bassin Lot-Amont, avec 42 communes du PNR concernées, au moins en partie.

Plus de 2500 éleveurs ont été contactés et sont potentiellement éligibles. Des critères de priorisation seront établis par l'Agence de l'eau afin de respecter l'enveloppe financière allouée à ce nouveau dispositif à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

En s'engageant dans un contrat PSE, les agriculteurs s'engagent à respecter pendant 5 ans un cahier des charges de bonnes pratiques environnementales (chargement, bonne gestion des zones humides et des haies, maintien des prairies permanentes, rotation des cultures le cas échéant). Ils perçoivent en contrepartie une aide de l'Agence de l'eau pouvant aller jusqu'à 9 000€/an (cumulable dans la limite de 3 parts de GAEC). Ces contrats ne sont pas cumulables avec les MAEC des sites Natura 2000. La contrepartie financière est versée au prorata d'une note prenant en compte plusieurs indicateurs sur les pratiques. Le versement est conditionné à la réalisation d'un audit des pratiques agricoles, d'une expertise sur les haies et d'une expertise sur les zones humides. Un conseil individuel à la transition agroécologique peut être apporté aux exploitants qui souhaitent aller plus loin. Ces missions seront réalisées par des structures retenues par l'Agence de l'eau.

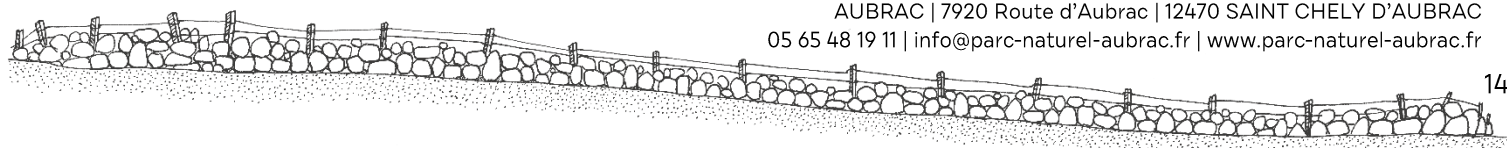
Le Parc naturel régional de l'Aubrac s'est positionné en tant qu'animateur de territoire, en coanimation avec St-Flour Communauté sur le bassin de la Truyère, et avec le Syndicat mixte Lot-Dourdou sur le bassin du Lot-Amont.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac doit coordonner l'intervention des structures partenaires pour les audits et les expertises (COPAGE, ADASEA, Chambres d'agriculture, Mission Haie, CEN, CER France), et le lien avec les agriculteurs.

En plus, le Parc naturel régional de l'Aubrac a été sélectionné par l'Agence de l'Eau pour réaliser quelques expertises zones humides et des missions de conseil à la transition agroécologique des fermes (sur demande des agriculteurs et orienté sur la gestion des prairies naturelles).

ECHANGES / DEBATS

- M. Didier CASSAGNES souligne que le PNR a été très réactif et remercie l'Agence de l'eau. Ce dispositif répond aux attentes des agriculteurs. La réunion d'information de Lacalm a attiré beaucoup de monde.
- M. Jean-Pierre NIEL a participé à celle de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac qui a également réuni du monde. Il s'interroge sur la sélection des candidatures et estime que le volet zones humides sera déterminant.
- M. Christian MALAVIEILLE informe qu'une délégation des Paysans sensibles a pris la parole pendant la réunion d'information d'Aumont.
- Mme Florence RAYNAL indique que la profession a des interrogations sur les prélèvements de l'eau pour les usages agricoles et demande que le dispositif PSE ne fige pas la capacité de s'équiper.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante a procédé au vote.

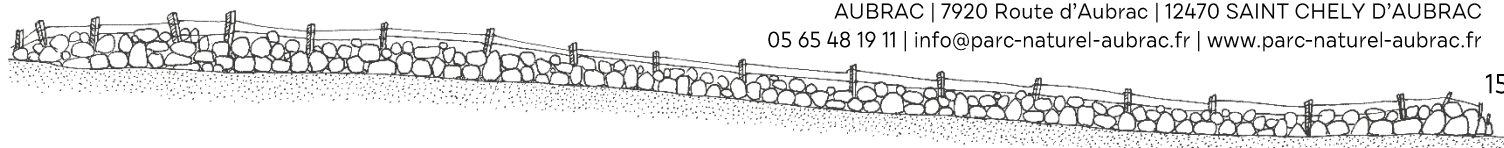
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de confirmer le positionnement du SMAG du PNR de l'Aubrac en coanimation du dispositif PSE sur les territoires de la Truyère et du Lot amont
- d'autoriser le SMAG du PNR de l'Aubrac à mener des expertises zones humides et des conseils individuels et à percevoir les aides forfaitaires prévues à cet effet par l'Agence de l'Eau
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif PSE sur le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac.



6. Evaluation Charte à mi-parcours (A4)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

La 1^{re} Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre la période 2018-2033, soit une période de 15 ans. Il est d'usage d'effectuer à mi-parcours, soit vers la 7^e année, un bilan d'étape : réinterroger les enjeux du territoire (définis dix ans auparavant), la stratégie élaborée et les actions mises en œuvre par le Parc et ses partenaires. Cette évaluation à mi-parcours sera aussi l'occasion de conforter ou de réorienter le cas échéant les actions à mener pour la période 2026-2033 mais également d'entamer les réflexions (choix des questions évaluatives, mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation) qui serviront de socle à l'évaluation finale de la Charte.

Ainsi, cette étape, souhaitée notamment par les Régions, est un moment-clé qui prépare la révision de la Charte.

En novembre 2024, un premier plan de financement a été voté en Bureau syndical, comportant comme dépenses uniquement de l'ingénierie et une prestation d'un bureau d'étude spécialisé.

Point d'étape

Les deux opérations prévues sont désormais entamées :

- un stagiaire, Gabriel PARAZON, a mis à jour pendant 6 mois le contenu du logiciel d'évaluation EVA, utilisé par une majorité de PNR. Ce gros travail constitue une bonne base d'information pour le bureau d'études,
- un groupement de bureaux d'études a été recruté pour accompagner le Parc dans la rédaction du rapport d'évaluation. Il s'agit de Téritéo, un bureau d'études de Montpellier spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques et d'Edouard Mari, consultant et ancien directeur de PNR.

Le calendrier envisagé est divisé en deux grandes étapes :

1. constitution du bilan évaluatif 2018-2024 pour fin 2025.
2. travail sur la prospective (2^e moitié de Charte) en début d'année 2026.

L'évaluation à mi-parcours reposant sur les engagements des signataires de la Charte et non seulement sur l'action du PNR, la phase 1 va se dérouler sur plusieurs axes :

- utilisation de la base de données EVA et entretiens avec l'équipe pour le bilan d'activités du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR,
- entretiens qualitatifs d'une dizaine de structures (Etat, Régions, Départements, EPCI, partenaires privilégiés...),
- envoi d'un questionnaire pour l'ensemble des Communautés de communes et communes.

Ce travail de compilation sera ensuite remanié en

- ateliers de concertation / commissions
- comité technique

Puis validé en comité de pilotage mi-décembre.

Partenariat avec l'Université de Montpellier

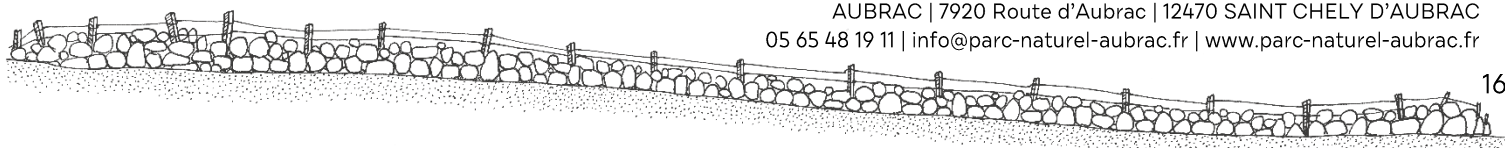
Le Parc a été approché par la responsable du master « Sciences politiques » de l'Université de Montpellier pour que les étudiants puissent utiliser l'Aubrac comme terrain d'expérimentation pour un exercice classique dans cette formation : une enquête de notoriété.

Outre que l'expérimentation est une mission des Parcs naturels régionaux, il s'avère qu'une évaluation de Charte de Parc repose habituellement, en complément du bilan de l'action des signataires de la Charte, sur une enquête auprès des habitants.

Il est donc envisagé de formaliser un partenariat avec l'Université de Montpellier pour définir les modalités de déroulement de cette enquête.

Le projet de convention, joint au document de séance est présenté en séance.

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



Plan de financement

L'intégration de la dépense forfaitaire du partenariat avec l'Université de Montpellier implique une légère modification du plan de financement initial.

Le nouveau plan de financement, stabilisé après la consultation pour le bureau d'étude, est donc le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Gratification stagiaire	3 288.00 €	Région Occitanie	23 000.00 €
Bureau d'étude	39 720.00 €	Région AURA	7 000.00 €
Partenariat Université	2 200.00 €	Autofinancement	15 208.00 €
TOTAL	45 208.00 €	TOTAL	45 208.00 €

ECHANGES / DEBATS

- M. Marc GUIBERT indique que l'évaluation à mi-parcours est l'occasion de lever des incompréhensions sur le rôle du PNR et de son articulation avec les structures du territoire.

DECISIONS

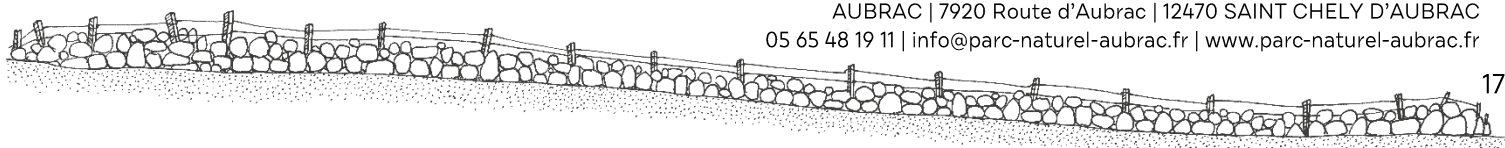
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le principe de partenariat avec l'Université de Montpellier et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat
- de valider la modification du plan de financement initial.



7. Planification écologique pour la forêt (BH) - AAP 2025 DRAAF AURA

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / B GOGUILON, Chef du pôle Patrimoine naturel

Contexte

L'Aubrac est couvert pour 1/3 de forêts et comporte un important maillage bocager. Territoire de moyenne montagne, entre climat océanique, continental et montagnard, avec un sommet à 1469 m d'altitude et un point le plus bas à 250 m d'altitude, de nombreuses questions se posent sur le futur de la forêt aubracienne. Les essences emblématiques du territoire, le hêtre, le frêne, le sapin pectiné ou l'épicéa se trouvent en limite de distribution ou sont très largement impactées par les effets du réchauffement climatique. Un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et des problèmes sanitaires rendent plus compliquée la gestion forestière et accentuent l'impact du changement climatique sur nos forêts. Les acteurs de la forêt se posent de nombreuses questions sur le devenir de ces forêts alors que le grand public n'est que peu informé des bouleversements à venir dans les paysages forestiers du territoire.

Projet Inter-Parcs

Neuf parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes se proposent de travailler collectivement sur des prospectives d'évolution des paysages forestiers des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2100, selon différents scénarii via le projet « Actions d'accompagnement et de sensibilisation aux évolutions de la forêt face au changement climatique » dont le chef de file serait le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Pour chaque Parc, une lecture de paysage forestier sera organisée et un groupe de travail multi-acteurs et pluridisciplinaire réfléchira à ce que ce paysage pourrait devenir selon différents paramètres, notamment en matière de choix de gestion forestière.

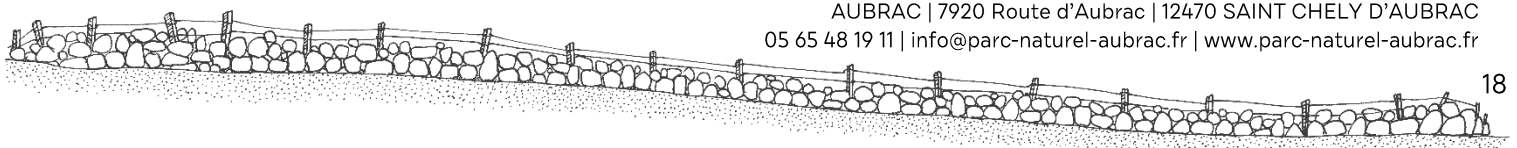
Il s'agit de proposer une grille de lecture et d'analyse du paysage forestier pour sensibiliser le grand public aux impacts du dérèglement climatique et à la gestion forestière au travers de l'évolution des paysages.

Un outil de sensibilisation regroupant les différents paysages prospectifs de chaque Parc sera créé afin que chaque parc participant puisse poursuivre l'action en ce sens, avec différents exemples de peuplements.

Proposition

Dans le cadre de la candidature commune de neuf Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'appel à projet 2025 « Planification écologique pour la forêt » en région Auvergne-Rhône-Alpes porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, il est proposé d'engager le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac dans le projet « Actions d'accompagnement et de sensibilisation aux évolutions de la forêt face au changement climatique » concerné et dont le chef de file sera le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, notamment en :

- accompagnant le PNR du Massif des Bauges et l'APARA (association des PNR d'Auvergne-Rhône-Alpes) dans les démarches de mise en œuvre du projet, notamment sur les volets technique, financier et partenarial ;
- mobilisant ses compétences internes dans le domaine de la forêt (et ponctuellement, si nécessaire, celles en matière de paysage et/ou d'éducation au territoire) à hauteur d'au moins 5 jours (35 heures) de temps agent (correspondant à un engagement financier d'au moins 955 €) afin de contribuer à la réussite du projet ;
- participant aux comités de pilotage et en organisant les temps de concertation sur le terrain prévus dans le cadre du projet ;
- soutenant la communication autour de l'initiative, afin d'en assurer la visibilité et de favoriser l'adhésion des acteurs et des habitants du territoire.



Plans de financement prévisionnels

Le Budget global de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Prestations	27 721,00 €	DRAAF 80%	32 697,60 €
Temps agent coord par le PNR Massif des Bauges	3 621,00 €		
Temps agent CdM forêt de chaque PNR 5 jours	9 530,00 €	Autofinancement 20%	8 174,40 €
TOTAL	40 872,00 €	TOTAL	40 872,00 €

Le Budget de l'opération pour le PNR de l'Aubrac

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel du PNR AUBRAC (5j de la CdM Forêt)	1 044.00 €	PNR Massif des Bauges	164.00 €
		Autofinancement PNR Aubrac	880.00 €

DECISIONS

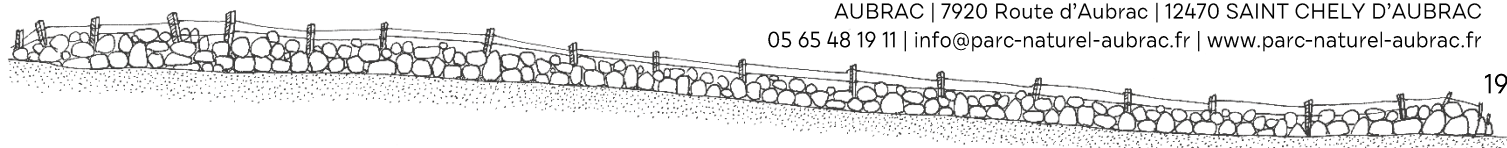
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le principe de cette opération inter-Parcs
- de valider le budget de l'opération (budget global + budget du PNR de l'Aubrac)
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente délibération
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel dans la limite de l'autofinancement prévu du Parc naturel régional de l'Aubrac.



8. Mobiliers et outils de conférence pour la Maison du Parc (BJ2)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

En 2025, le Parc naturel régional de l'Aubrac avait prévu de flécher des crédits d'investissement de la Région Occitanie (contrat spé 2025) vers l'achat de nouveaux véhicules de service.

La Région Occitanie a accepté de participer au financement d'un véhicule adapté spécifiquement aux missions du Parc (utilitaire) mais a considéré que le renouvellement des véhicules plus anciens relevait plutôt du fonctionnement courant du Parc et à prendre donc sur les dotations statutaires.

Programme et Plan de financement prévisionnels

Considérant le reliquat des crédits restants du contrat spé 2025 de la Région Occitanie (12 000.00 €), il paraît intéressant de les flécher vers d'autres dépenses d'investissement qui seront particulièrement utiles lors du retour de l'équipe dans la Maison du Parc réhabilitée. Il pourrait s'agir notamment de dépenses de mobiliers, matériels et équipements de réunions, archivages, conférences...

Dépenses TTC		Recettes	
Mobilier, matériels, outils, équipements	15 000.00 €	Région Occitanie	12 000.00 €
		Autofinancement	3 000.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

DECISIONS

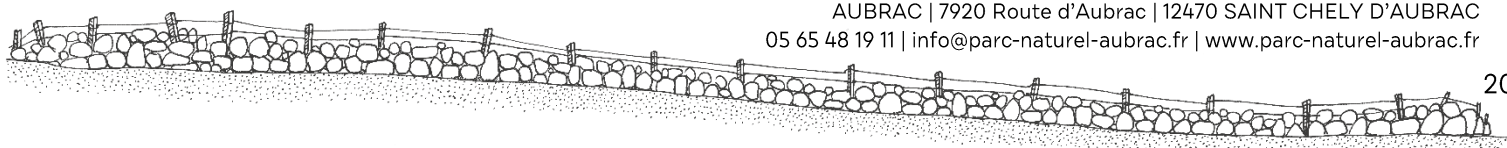
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider cette nouvelle proposition d'équipements
- de valider son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente délibération
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel dans la limite de l'autofinancement prévu au budget initial.



9. Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / S ESTEVEZ-SANTOS, CM Energie

Contexte

Actuellement, les territoires aveyronnais des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses sont couverts par un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) qui renseigne et accompagne les ménages du territoire dans leur projet de rénovation énergétique.

Ce Guichet Unique de Rénovation Énergétique (GURE), piloté par le Syndicat Mixte du PNR de Grands Causses, travaille sur deux axes d'actions complémentaires : un accompagnement des copropriétés et une sensibilisation des professionnels de la filière.

Le GURE est certifié RGE et il peut réaliser le parcours Mon Accompagnement Rénov' (MAR) en régie. Il est constitué de trois conseillers en énergie dont Sylvain KURIATA qui intervient sur le territoire Aubrac. Ce guichet a été prolongé en 2025 par un pacte territorial dérogatoire.

A partir de 2026, sur le territoire du Parc de l'Aubrac, les EPCI de Lozère et de l'Aveyron ont opté pour le dispositif proposé et géré par les Départements. Il en est de même sur le territoire du PNR des Grands Causses à l'exception de la Communauté de communes Millau Grands Causses qui a opté pour une organisation à son échelle et s'appuyant sur les moyens du PNR.

Afin de compléter l'offre d'accompagnement sur la rénovation énergétique et notamment sur le repérage des ménages en précarité énergétique, le service rénovation énergétique des deux PNR souhaite animer et coordonner le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) sur les périmètres aveyronnais des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses pour 2026 et 2027.

La lutte contre la précarité énergétique est une action prioritaire de la Charte du PNR de l'Aubrac :

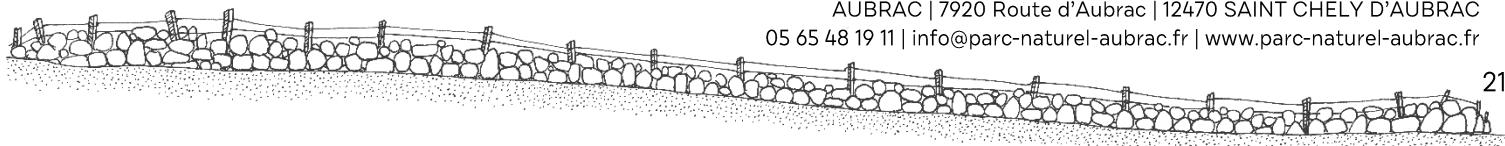
- Mesure 26 : limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables > Disposition 2 : Améliorer la sobriété énergétique dans les projets publics et privés
- Mesure 31 : Construire une politique de l'habitat, innovante et durable > Disposition 4 : Promouvoir la requalification des logements, pour favoriser l'efficacité énergétique et la mixité sociale

Objectifs

L'objectif de ce service est la mise en place et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux agissant à la fois sur le volet social mais aussi sur la précarité énergétique : Département, CCAS, CICAS, services à la personne, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, point info senior, ECfr, Adil, MSA, Carsat, Caf, associations de solidarité, Udaf, épiceries sociales...

Il permettra de cibler les ménages en précarité énergétique sur le territoire pour lesquels le SLIME réalisera un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique qui permettra de les orienter et de les accompagner dans leur démarche pour sortir de cette précarité énergétique : analyse des consommations, énergétiques, accompagnement du ménage sur les premiers rendez-vous avec les structures ad hoc : fournisseurs énergie, bailleurs, services sociaux... Ce diagnostic prévoit aussi d'équiper les ménages d'un kit d'écogeste. L'objectif est d'accompagner 50 ménages par an en 2026 et en 2027.

Le programme est piloté à l'échelle nationale par le réseau CLER et est financé par les Certificats d'Économie d'Énergies. Le PNR des Grands Causses apportant l'autofinancement de l'opération, il n'est pas demandé un apport financier au PNR de l'Aubrac ni aux communes ou communautés de communes de notre territoire.



ECHANGES / DEBATS

- Mme Lauriane RECOULES, représentant le Conseil départemental de l'Aveyron en l'absence d'élus ce jour, intervient pour demander que ce dispositif s'articule en bonne complémentarité avec le Service public de rénovation de l'habitat déployé par le conseil départemental en 2026 dans le cadre du pacte territorial signé avec l'Anah. Une coordination est à prévoir entre les 2 PNR et le département.

DECISIONS

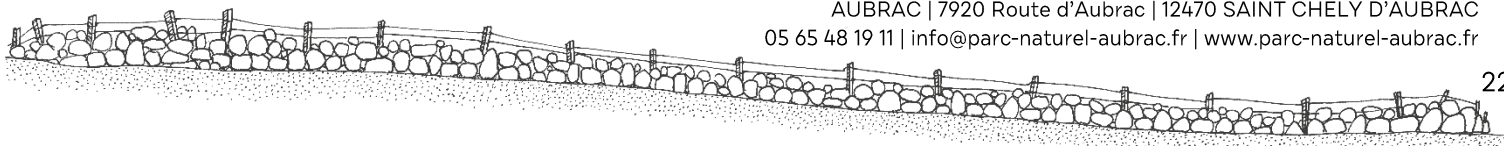
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'autoriser le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à déployer le SLIME sur le territoire aveyronnais du Parc naturel régional de l'Aubrac
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour le bon déploiement du programme.



10. Filière pierre Interparc Occitanie

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Les Parcs naturels régionaux d'Occitanie sont engagés depuis 2018 dans une démarche commune pour initier et soutenir des dynamiques locales sur la filière pierre.

Après une étude de la filière, un appel à projet « innover en pierre naturelle dans les PNR d'Occitanie » et une étude technique sur les plateformes de réemploi, l'Interparc envisage d'engager deux nouveaux projets en s'appuyant sur un financement du contrat spécifique Occitanie pour les projets de ce type.

2 actions sont programmées pour 2025 et 2026 :

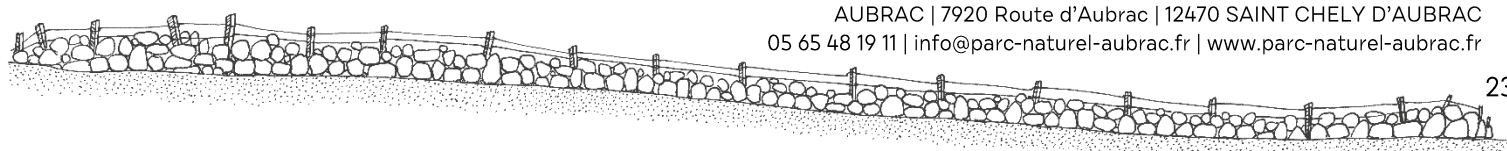
- un projet de documentaire télé « le goût des pierres » par Jean-Pierre Vedel : ce documentaire mettra en scène des bâtisseurs qui seront le fil conducteur du récit. A travers leurs paroles, leurs savoir-faire, le film présentera l'histoire de ces femmes et de ces hommes qui ont le goût des pierres en Occitanie. Le réalisateur demande un financement de 5 000 € pour opérer un repérage de terrain et rencontrer les intervenants qui seront proposés par les Parcs. Il s'occupera ensuite de la vente de ce projet aux chaînes de télévision. La chaîne qui achètera le film décidera des modalités de sa diffusion. Le documentaire pourra aussi être valorisé dans un second temps dans des festivals et autres événements.
- un livret technique sur la construction en pierre contemporaine à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, en coédition entre l'association régionale des Parcs d'Occitanie et l'Union régionale des CAUE. L'idée est de réaliser un document technique qui explicite les normes en la matière et présente les éventuels freins techniques et économiques pour proposer des solutions constructives opérationnelles dont pourront se saisir les maîtres d'ouvrage et leurs équipes de maîtrise d'œuvre. Pour cela, le livret s'appuiera sur des projets contemporains existants (bâtiments et ouvrages d'art routier) ainsi que sur le patrimoine architectural en pierre présent dans les PNRs d'Occitanie pour esquisser de nouvelles façons de construire en pierre aujourd'hui.

Détails de l'opération et plan de financement prévisionnel

Une convention de partenariat Interparc pour la valorisation de la Filière pierre dans les PNR d'Occitanie (jointe au document de séance) qui détaille l'opération est présentée en séance.

Le coût global du projet s'élève à 32 000€, comprenant le temps de travail du Parc coordonnateur (Pyrénées Ariégeoises) avec une participation du Parc de l'Aubrac à hauteur de 871,43 €.

DEPENSES		RECETTES	
Rédaction du livret par les CAUE et graphisme + impression de livrets	20 000.00 €	Région Occitanie (80 %)	25 600.00 €
Documentaire télé « le goût des pierres »	5 000.00 €	PNR (20 %) (dont PNR AUBRAC = 871.43 €)	6 400.00 €
PNR PA chef de file, coordination et animation pour la filière pierre	7 000.00 €		
Total	32 000.00 €	Total	32 000.00 €



DECISIONS

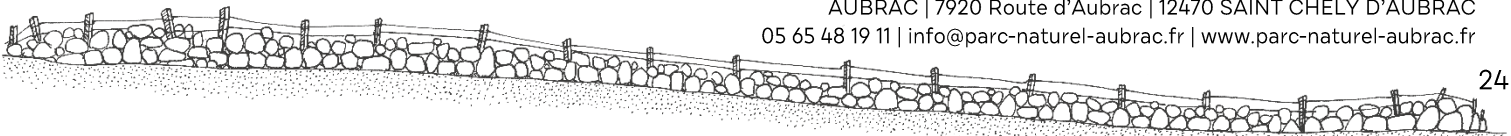
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	47.68%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat Interparc filière pierre
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour le bon déploiement du programme.



11. Bilan des contractualisations 2023-2025 des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) du PAEC Occitan

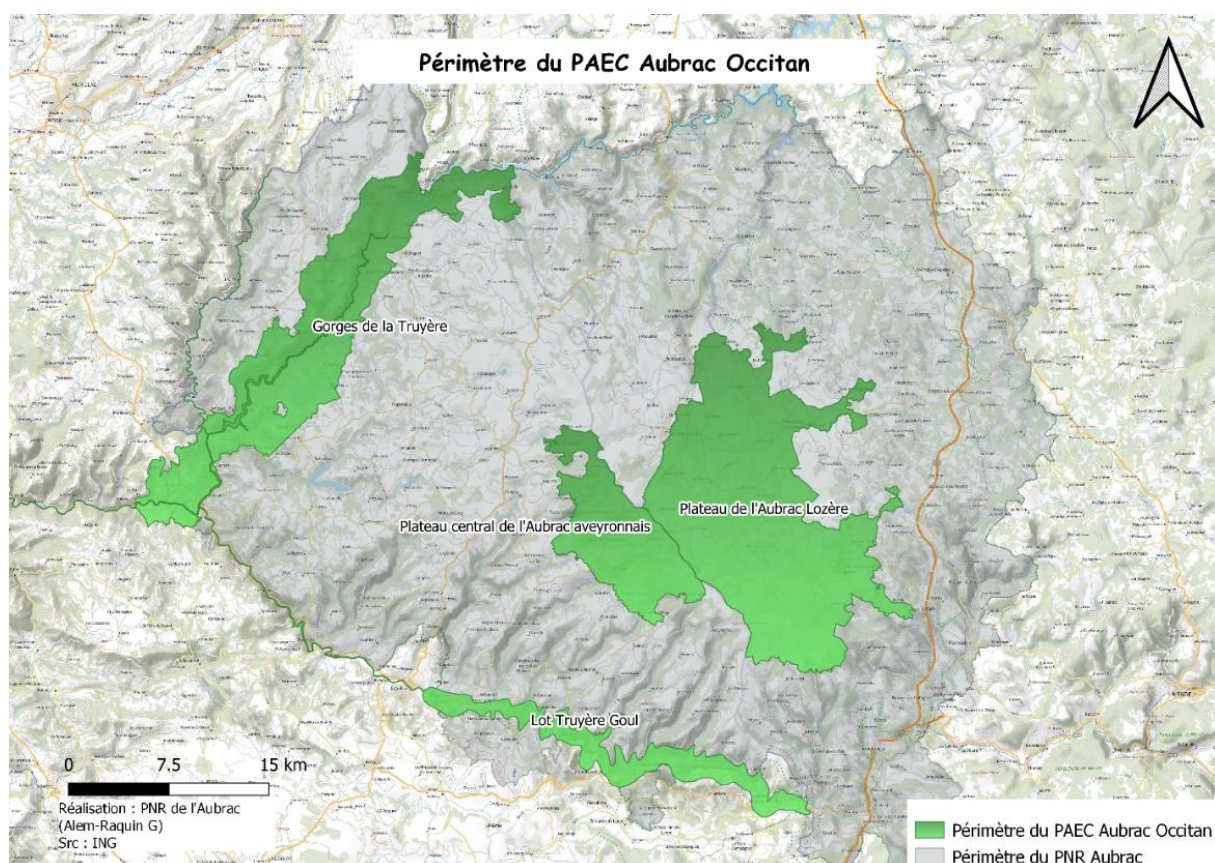
Pour information

Rappels & contexte

Un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif permettant de déployer des aides européennes aux exploitations agricoles qui s'engagent (contrat) dans le maintien ou le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

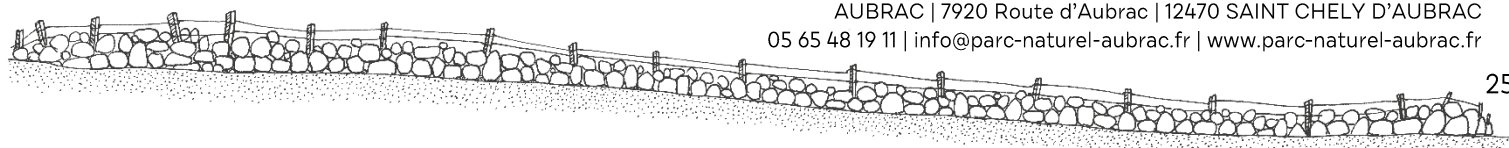
Le PAEC Aubrac Occitan est porté par le Parc naturel de l'Aubrac dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs comprenant la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'ADASEA d'OC et le COPAGE.

Le PAEC Occitan se développe sur près de 55000 hectares exclusivement sur les sites Natura 2000 (12 & 48 recoupant le périmètre du PNR) : Plateau de l'Aubrac lozérien (15 communes, 25500 ha) ; sites aveyronnais (39 communes, 29400 ha) Gorges de la Truyère, Haute vallée du Lot et Plateau central de l'Aubrac aveyronnais.



Les habitats Natura 2000 que le PAEC cherche à préserver sont les suivants :

- 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- 6230- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
- 6410- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisoba officinalis*)
- 6520- Prairies de fauche de montagne
- 7110- Tourbières hautes actives.



L'analyse croisée des enjeux locaux et des mesures ouvertes sur le plan régional a abouti à sélectionner les mesures suivantes :

- PRA 1 Surfaces herbagères et pastorale → **51 €/ha**
- PRA 3 : Amélioration de la gestion des SHP → **72 €/ha**
- OUV1 : Maintien de l'ouverture des milieux → **153 €/ha**
- MHU 1 Préservation des milieux humides → **150 €/ha**
- MHU 2 Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage → **201 €/ha**

Bilan des contractualisations 2023-2025

L'enveloppe destinée aux contractualisations ayant connue une baisse significative, 2 183 000 euros disponibles initialement, une recherche par le PNR de financement complémentaire auprès de l'AEAG s'est traduite dans le Contrat Territorial permettant de répondre à l'ensemble des exploitations prioritaires.

Durant ces 3 années de contractualisations (diagnostics et plan de gestion), **151 exploitations** au final ont contractualisé sur 5 ans pour un montant total de près de **2 800 000 euros (moyenne de contrat à 3700 euros/an)**, engageant **5784 ha** en zone Natura2000.

Sites	Nombre d'exploitations	Surfaces (ha)	Coût (€)	Contrat moyen (€)
Gorges de la Truyère (12)	20	722	294 949	2 949
Haute Vallée du Lot	6	78	22 142	738
Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais	31	1 132	522 472	3 371
Plateau de L'Aubrac Lozérien	94	3 853	1 955 791	4 161
Budget annexe n°1	151	5 784	2 795 354	3 702

(OUV1) Mesure de maintien des milieux ouverts : 62 550 € / 82 ha

(PRA1) Mesure pour préserver les surfaces herbagères et pastorales : **1 381 441 € / 3 837 ha**

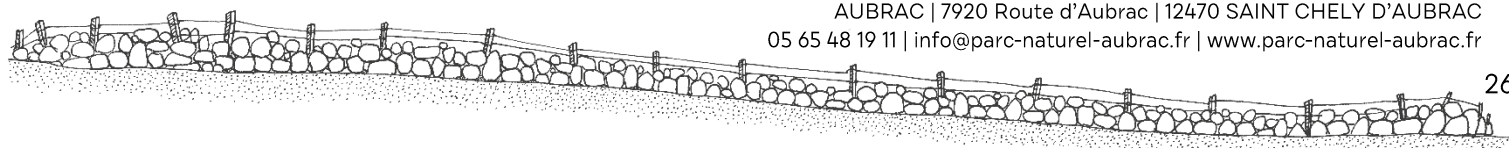
(PRA3) Mesure pour l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales : **164 316 € / 644 ha**

(MHU1) Mesure de préservation des milieux humides : 117 690€ / 157 ha

(MHU2) Amélioration de la gestion par le pâturage : **1 069 356 € / 1 064 ha**

Le bilan des MAEC au regard du prévisionnel est présenté dans le tableau qui suit :

Sites	Prévisionnel PAEC		Réalisé	
	Surfaces (ha)	Coût (€)	Surfaces (ha)	Coût (€)
Gorges de la Truyère (12)	6 045	2 662 200	3 853	1 955 791
Haute Vallée du Lot	860	437 525	722	294 949
Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais	183	72 720	78	22 142
Plateau de L'Aubrac Lozérien	2 700	1 051 350	1 132	522 472
TOTAL	9 788	4 223 795 €	5 784	2 795 354 €
Taux de réalisation du PAEC par rapport à sa version initiale			59%	66%



Il existe inévitablement un décalage entre l'évaluation initiale du potentiel de surfaces contractualisables et *in fine* ce qui est engageable (au regard du diagnostic) et engagé (souhait de l'agriculteur dans son contrat).

- Le prévisionnel du PAEC en termes de surfaces et de montants à engager avait été conçu en amont de la baisse en 2023 des crédits disponibles pour les contractualisations, et reflétait le potentiel total de surface éligible indépendamment de plafonds par contrat.
- Pour rappel, en 2023 face à la diminution de 50% de l'enveloppe disponible pour les contractualisations et l'augmentation conséquente du montant forfaitaire à l'hectare de la mesure MHU2, le Copil du PAEC Occitan avait souhaité établir des plafonds dans les montants des contrats. Ceci afin de ne pas avoir des contrats trop élevés qui auraient pénalisé le nombre d'exploitation pouvant bénéficier des MAEC.
- A l'inverse, pour éviter des montants de contrats trop peu rémunérateurs, le Copil avait souhaité procéder à une priorisation des exploitations afin de ne pas avoir une enveloppe de contractualisation trop divisée entre toutes les exploitations éligibles et ayant manifestées leur intérêt (277 au total).
- Suite à l'obtention de crédits supplémentaire auprès de l'AEAG pour les contrats en 2024 et 2025, dans un souci d'équité avec les contractualisations de 2023, le Copil n'a pas souhaité relever les seuils.
- De plus, parmi les 177 exploitations ainsi priorisées et démarchées, 26 désistements ont été enregistrés pour des raisons multiples.
- De fait le montant total contractualisé ainsi que les surfaces engagées se retrouvent à un niveau inférieur au prévisionnel du PAEC. Mais au regard des plafonds de contrats à respecter et à la priorisation des exploitations, les résultats sont parfaitement atteints en nombre d'exploitation ciblées et de l'enveloppe disponible consommée.
- Au final, les campagnes de contractualisation ont permis de répondre à 92% des exploitations visées ; 151 exploitations, sur les 177 démarchées après priorisation, ont pu ainsi être contractualisées en MAEC.

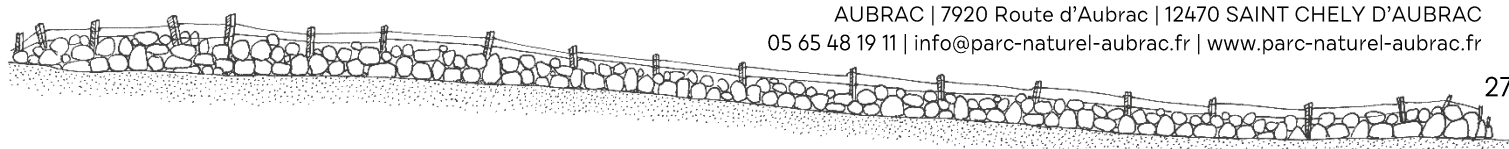
Perspectives 2026

Suite dernièrement à l'appel de la DRAFF Occitanie auprès des structures porteuses de l'animation des PAEC, une demande de réouverture du territoire du PAEC Occitan a été déposée par le PNR. En cas d'acceptation, une estimation des besoins permettrait d'envisager la contractualisation d'environ 35 exploitations supplémentaires pour un montant autour de 500 000 à 600 000 euros.

Le cas échéant, une demande de financement complémentaire pour l'animation spécifique à 2026 du PAEC et la réalisation des diagnostics et plans de gestion, sera faite auprès de la DRAFF.

Le PNR Aubrac avec ses partenaires va poursuivre également en 2026 le suivi des exploitants déjà engagés pour s'assurer de leur suivi obligatoire de formation à une de leurs mesures contractualisées.

2026 sera également marqué par un travail de bilan détaillé, de restitution et de valorisation du PAEC Occitan et des différentes contractualisations MAEC



12. Questions diverses

Pour information

→ Avis du Parc

- Renforcement du réseau électrique à Marchastel
- Raccordement au réseau d'une production électrique à Argences en Aubrac
- Projet de restructuration du réseau HTA entre Argences en Aubrac et St Symphorien de Thenières
- Défrichement lié au réaménagement de la RD644

→ Annexes (jointes au Document de séance)

Annexe 1 : projet de convention de partenariat « enquête de notoriété » / évaluation à mi-parcours de la Charte

Annexe 2 : projet de convention de partenariat filière pierre

Annexe 3 : renforcement du réseau électrique à Marchastel

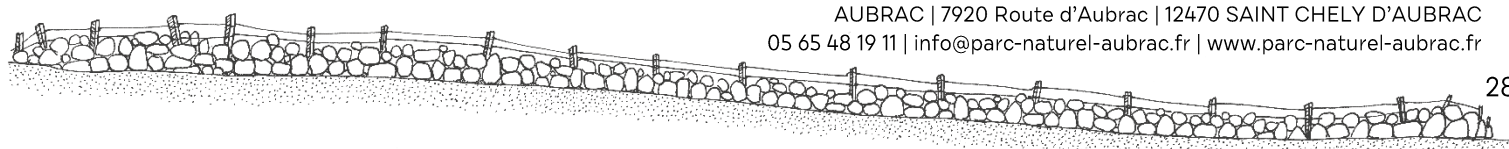
Annexe 4 : Raccordement au réseau d'une production électrique à Argences en Aubrac

Annexe 5 : Projet de restructuration du réseau HTA entre Argences en Aubrac et St Symphorien de Thenières

Annexe 6 : Défrichement lié au réaménagement de la RD644

→ Prochaines dates

- Mercredi 12 novembre 2025 : Bureau syndical
- Mardi 2 décembre 2025 : Comité des financeurs
- Mercredi 10 décembre 2025 : Comité syndical



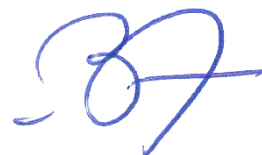
- - -

L'Assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - -
Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 15 octobre 2025, pour valoir ce que de droit.

